

## **Compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2019**

**Présents** : Mesdames : VILLEMUR Sylvie - FABIAU Isabelle

Messieurs : BAUDOUIN René - VILLEMUR Xavier – SCHORNOZ Yann - COLRAT Fabrice.

**Absents excusés** : Isabelle PAUMARD pouvoir à BAUDOUIN René - MATTIUZZO Maxime pouvoir à COLRAT Fabrice - POUJET Stéphanie - MONMARSON Aurélien - WAGNER Thomas

**Secrétaire de séance** : M. SCHORNOZ Yann.

### **1) Approbation du compte rendu du 10 décembre 2018**

Validé à l'unanimité par le Conseil.

### **2) Délibération sur le traitement des petits travaux urgents du SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 5 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 5 000 € sur ses fonds propres.
- Charge Monsieur le Maire:
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
  - de valider la participation de la commune;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour rappel, l'année dernière 0€ ont été consommé sur 5000€ provisionnés.

Validé à l'unanimité par le Conseil.

### **3) Délibération sur le soutien à la résolution du 101<sup>e</sup> Congrès AMF 2018**

M Le Maire a lu la résolution du 101<sup>e</sup> congrès AMF.

« Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tiennent compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal d'ESPANÈS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'ESPANÈS soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal d'ESPANÈS, après en avoir délibéré soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement. »

Validé à l'unanimité par le Conseil.

#### **4) Délibération sur les travaux de la dalle en béton à la salle des fêtes**

La Mairie dispose d'un devis de 1800 € pour aligner la dalle et remplacer la zone précédemment occupée par la haie.

Ces travaux permettant de profiter d'une subvention en complément des travaux de peinture à la salle des fêtes.

Validé à l'unanimité par le Conseil.

#### **5) Délibération sur la demande émise par une administrée pour transférer un chemin privé dans le domaine public**

Rejeté à l'unanimité par le Conseil.

#### **6) Délibération sur la réévaluation d'un loyer d'un appartement situé place de la mairie avec renouvellement du bail**

Il existe une grande disparité entre les loyers des différents appartements municipaux.

La Mairie a donc proposé d'augmenter progressivement le loyer d'un appartement situé place de la mairie.

Pour de multiples raisons, cette proposition n'a pas abouti, la commission de conciliation a donc été saisie.

Validé à l'unanimité par le Conseil.

#### **7) Délibération sur la création de l'éclairage du terrain de tennis**

Un devis de 6717 € a été fourni pour réaliser ces travaux.

Ce projet est conditionné par le vote du budget 2019 ainsi que la commission travaux. Le conseil ne se prononce pas durant cette séance.

## **8) Amende de police pour la réalisation de plateau ralentisseur et dos d'âne sur la RD74c**

Il s'agit d'une délibération pour signer la convention afin de demander l'amende de police pour la réalisation d'un plateau ralentisseur devant la salle des fêtes ainsi qu'un dos d'âne à l'entrée de la rue du château (15 000 € HT de travaux éligibles).

Validé à l'unanimité par le Conseil.

## **9) Questions diverses**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 H 45.

BAUDOIN René

COLRAT Fabrice

FABIAU Isabelle

MATTIUZZO Maxime  
Absent

MONMARSON Aurélien  
Absent

PAUMARD Isabelle  
Absent

POUJET Stéphanie  
Absente

SCHORNOZ Yann

VILLEMUR Sylvie

VILLEMUR Xavier

WAGNER Thomas  
Absent